



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2018-05-29-R-0483**

commune(s) : Lyon 7° - Lyon 8° - Vénissieux

objet : **Accroche des lignes aériennes de contact nécessaire au projet présenté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relatif à la réalisation de la ligne de tramway T6 entre Debourg et Hôpitaux est - Ouverture d'une enquête publique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

n° provisoire 10893

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, les articles L173-1 et L 171-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTRAL n°18.006 du 2 février 2018 relative à l'organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation de pose d'ancrages pour la ligne aérienne de contact, dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T6 entre Debourg et Hôpitaux est ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

## arrête

**Article 1er** - La réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, du projet de réalisation de la ligne de tramway T6 entre Debourg et Hôpitaux est concernée par l'aménagement, sur le territoire des Villes de Lyon, Vénissieux et Bron, d'un site propre de tramway d'environ 7 km, entre Debourg et Hôpitaux est, ainsi que des équipements nécessaires à son fonctionnement et le réaménagement du domaine public routier.

La réalisation du projet nécessite également l'implantation d'ancrages en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de tramway, en vue de la pose de la ligne aérienne de contact, impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des ancrages susvisés est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 16 jours entiers et consécutifs, du 20 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, dans les lieux suivants où chacun pourra en prendre connaissance :

- à l'Hôtel de la Métropole (siège de l'enquête), 20 rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00,
- à la Mairie de Lyon 7°, 16 place Jean Macé, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h,
- à Mairie de Lyon 8°, 12 avenue Jean Mermoz :
  - . les lundis, mercredis et vendredis, de 8h45 à 16h45,
  - . le mardi, de 8h45 à 16h45, sauf les 1ers mardis du mois (10h à 16h45),
  - . les jeudis, de 12h15 à 19h45,
  - . les samedis, de 8h45 à 12h ;
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre principal déposé à l'Hôtel de la Métropole et sur les registres subsidiaires déposés en Mairies de Lyon 7° et Lyon 8° et en Mairie de Vénissieux.

Le registre d'enquête principal à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les registres subsidiaires à feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le Maire de la Commune où le registre est déposé.

Les observations écrites peuvent être également envoyées à Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de Métropole qui les annexera au registre principal.

Celui-ci recevra les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions et observations :

- en Mairie de Lyon 8°, le samedi 23 juin de 9h30 à 12h00,
- en Mairie de Vénissieux, le mercredi 4 juillet de 9h00 à 12h00.

**Article 2** - Conformément aux dispositions ci-dessus, Monsieur Serge Alexis est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête.

**Article 3** - Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond jaune seront publiés par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, en Mairies de Lyon 7° et Lyon 8°, ainsi qu'en Mairie de Vénissieux.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé, par la même voie, dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un avertissement de l'ouverture de l'enquête publique sera adressé, par le SYTRAL, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant au dossier d'enquête.

**Article 4** - Les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire, si la Mairie est lieu d'enquête, ou par Monsieur le Président de la Métropole, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier d'enquête, les registres ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Monsieur le Président de la Métropole établira un procès-verbal des opérations de clôture des registres d'enquête et de transmission du rapport du commissaire-enquêteur.

**Article 5** - Aux termes de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées établies par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront déposées en Mairies de Lyon 7° et Lyon 8°, en Mairie de Vénissieux ainsi qu'au siège de la Métropole où elles seront consultables par le public.

**Article 6** - La décision autorisant la pose des ancrages sera prise par Monsieur le Président de la Métropole après l'enquête susvisée et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

**Article 7** - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publicité.

**Article 8** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame le Maire du 7° arrondissement,
- à Monsieur le Maire du 8° arrondissement,
- à Madame le Maire de Vénissieux,
- au SYTRAL,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 29 mai 2018

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Pierre Abadie

.

.

**Affiché le : 29 mai 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2018.**